

COMPTE RENDU DE LA REUNION PARITAIRE « SALAIRES » DU 5 AVRIL 2011

Au préalable, la CGT a posé trois questions :

- 1) Attribution de la prime de crèche au-delà du niveau 5A,
- 2) Présence d'un représentant syndical au CHSCT,
- 3) Ouverture de négociations pour la reconnaissance du diplôme Bac+3 des Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillères en économie familiale.

Ces dossiers sont toujours en instance. Rappelons que notre demande concernant les CHSCT remonte au 1^{er} juin 2010. Le précédent président du Comex nous a informés le 16 juin 2010 qu'il demandait une étude à l'Ucanss !

Espérons que les deux autres dossiers ne rejoignent pas celui-ci.

Nous avons remis des pétitions et motions que des syndicats nous avaient confiées. Le Directeur de l'Ucanss nous a avoué qu'il en avait reçu beaucoup d'autres par fax et par mail.

Après nous sommes rentrés dans le vif du sujet.

Le 8 février, la mobilisation (environ 40% de grévistes), l'ampleur de la manifestation nationale, ont contraint le Président du Comex à retirer sa proposition de lissage du 14^{ème} mois et à ouvrir des négociations sur la politique salariale.

Depuis il « joue la montre » dans un seul but : trouver des signataires.

Entre le 1^{er} mars, date de la dernière réunion paritaire salaire et le 5 avril, il s'est écoulé plus d'un mois pour ne rien nous dire de plus.

Les propositions restent quasiment identiques :

- 5 points pour les niveaux 1 à 9 de la grille des employés et cadres. Sont exclus les praticiens conseils, les agents de direction, les informaticiens à partir du niveau 7, les ingénieurs conseils et les médecins salariés.
- Ces 5 points sont intégrés dans le niveau de qualification, ce qui a pour conséquence d'augmenter le coefficient développé de 5 points. Ces propositions sont toujours à budget constant et viendraient donc diminuer d'autant le GVT.
- En outre, l'équivalent d'un pas de compétence serait ajouté au coefficient développé de chaque niveau.
- La date d'effet de la mesure pourrait être le 1^{er} Avril !

Exemples :

**. Niveau d'embauche Coefficient de base 195 développé 250
Passerait coefficient de base 200 développé 262 (250+5+7)**

**. N3 coefficient de base 205 développé 320
Passerait coefficient de base 210 développé 332 (320+5+7).**

**. N6 coefficient de base 305 développé 490
Passerait coefficient de base 310 développé 507 (490+5+12).**

La discussion a longtemps porté sur la date d'effet et sur les catégories exclues du bénéfice des 5 points.

La décision définitive est à nouveau reportée au 26 Avril, date à laquelle nous devrions avoir le protocole à négocier et la revalorisation des chèques déjeuners.

Les Directeurs des caisses nationales manquent singulièrement de courage politique. Confrontés au blocage du gouvernement qui refuse, par avance toute augmentation de la valeur du point, ils devraient prendre leurs responsabilités et proposer aux organisations syndicales un protocole conforme aux revendications qui se sont exprimées le 8 février.

Si le gouvernement prenait le risque de ne pas l'agréer, les organisations syndicales et le personnel sauraient en tirer les conséquences.

Mais qu'attendre du président du Comex, monsieur Mayeur, qui est passé du cabinet de Monsieur Fillon à la tête de la Cnavts ?

Résultat de cette réunion paritaire ... les personnels n'ont toujours rien !

La fédération CGT considère que les 5 points sur chaque niveau de qualification, constituent une mesure d'attente sur la négociation de la classification qui doit s'ouvrir dans les plus brefs délais.

L'UCANSS doit cesser de perdre du temps. Il ne faut pas trois semaines pour décider si les 5 points doivent être accordés au 1^{er} Avril ou au 1^{er} Mars et inclure toutes ou parties des catégories exclues.

Le 13 Avril, nouvelle réunion du Comex, nous ne pouvons pas laisser se tenir cette réunion sans intervention du personnel.

Nous appelons les syndicats à :

- **Continuer l'envoi de fax et motions à l'UCANSS et aux caisses nationales,**
- **Informers le personnel, débattre avec lui des perspectives d'actions dans l'unité.**